



MODIFICATION N° 1 datée du 7 septembre 2021 apportée au prospectus simplifié daté du 29 juin 2021.

FONDS PH&N

Parts de série A, de série D, de série F et de série O des fonds suivants :
Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North
Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change Phillips, Hager & North
Fonds d'actions mondiales Phillips, Hager & North
(individuellement et collectivement, un ou les « Fonds »)

La présente modification n° 1 datée du 7 septembre 2021 apportée au prospectus simplifié du Fonds daté du 29 juin 2021 (le « prospectus simplifié ») renferme certains renseignements supplémentaires sur les Fonds. Le prospectus simplifié relatif aux Fonds devrait être lu à la lumière de ces renseignements. Les expressions utilisées mais non définies dans la présente modification n° 1 ont le sens qui leur est donné dans le prospectus simplifié. Les numéros de page renvoient aux pages de la version commerciale imprimée du prospectus simplifié.

Résumé

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. a annoncé que les parts de série A, de série D, de série F et de série O des Fonds ne seront plus offertes aux nouveaux investisseurs avec prise d'effet le 15 septembre 2021. Les porteurs de parts actuels des Fonds pourront continuer d'effectuer des placements dans les parts de série A, de série D, de série F et de série O des Fonds après le plafonnement des séries.

Modification

Avec prise d'effet le 15 septembre 2021, le prospectus simplifié est par les présentes modifié comme suit :

1. Le tableau intitulé *Détail du Fonds*, à la page 74 du prospectus simplifié, est modifié par i) l'ajout de l'appel de note 1 dans la deuxième rangée du tableau – « Date de création », ii) le changement de désignation de la note 1, qui devient la note 2, et iii) le remplacement de l'appel de note 1 actuel par l'appel de note 2 dans la colonne intitulée *Frais de gestion* de la cinquième rangée du tableau – *Frais*.
2. Le texte qui suit est inséré à titre de note 1 du tableau intitulé *Détail du Fonds*, à la page 74 du prospectus simplifié :

Avec prise d'effet le 15 septembre 2021, les nouveaux investisseurs ne peuvent plus souscrire des parts du Fonds d'actions outre-mer. Les investisseurs qui détenaient des parts du Fonds d'actions outre-mer le 15 septembre 2021 pourront continuer d'effectuer des placements supplémentaires dans celui-ci. En outre, PH&N peut également maintenir le droit de certains investisseurs, notamment les fonds d'investissement que PH&N ou les membres de son groupe gèrent, d'investir dans le Fonds d'actions outre-mer. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour obtenir plus de renseignements.
3. Le tableau intitulé *Détail du Fonds*, à la page 76 du prospectus simplifié, est modifié par i) l'ajout de l'appel de note 1 dans la deuxième rangée du tableau – « Date de création », ii) le changement de désignation de la note 1, qui devient la note 2, et iii) le remplacement de l'appel de note 1 actuel par l'appel de note 2 dans la colonne intitulée *Frais de gestion* de la cinquième rangée du tableau – *Frais*.
4. Le texte qui suit est inséré à titre de note 1 du tableau intitulé *Détail du Fonds*, à la page 76 du prospectus simplifié :

Avec prise d'effet le 15 septembre 2021, les nouveaux investisseurs ne peuvent plus souscrire des parts du Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change. Les investisseurs qui détenaient des parts du Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change le 15 septembre 2021 pourront continuer d'effectuer des placements supplémentaires dans celui-ci. En outre, PH&N peut également maintenir le droit de certains investisseurs, notamment les fonds d'investissement que PH&N ou les membres de son groupe gèrent, d'investir dans le Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour obtenir plus de renseignements.

5. Le tableau intitulé *Détail du Fonds*, à la page 78 du prospectus simplifié, est modifié par i) l'ajout de l'appel de note 2 dans la deuxième rangée du tableau – « Date de création », ii) le changement de désignation de la note 2, qui devient la note 3, et iii) le remplacement de l'appel de note 2 actuel par l'appel de note 3 dans la colonne intitulée *Frais de gestion* de la cinquième rangée du tableau – *Frais*.

6. Le texte qui suit est inséré à titre de note 2 du tableau intitulé *Détail du Fonds*, à la page 78 du prospectus simplifié :

Avec prise d'effet le 15 septembre 2021, les nouveaux investisseurs ne peuvent plus souscrire des parts du Fonds d'actions mondiales. Les investisseurs qui détenaient des parts du Fonds d'actions mondiales le 15 septembre 2021 pourront continuer d'effectuer des placements supplémentaires dans celui-ci. En outre, PH&N peut également maintenir le droit de certains investisseurs, notamment les fonds d'investissement que PH&N ou les membres de son groupe gèrent, d'investir dans le Fonds d'actions mondiales. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour obtenir plus de renseignements.

7. Le texte qui suit est ajouté à titre de troisième paragraphe de la rubrique *Restrictions à la souscription de parts de certains Fonds*, à la page 127 du prospectus simplifié :

Avec prise d'effet le 15 septembre 2021, les nouveaux investisseurs ne peuvent plus souscrire des parts du Fonds d'actions outre-mer, du Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change et du Fonds d'actions mondiales. Les investisseurs qui détenaient des parts du Fonds d'actions outre-mer, du Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change et du Fonds d'actions mondiales le 15 septembre 2021 pourront continuer d'effectuer des placements supplémentaires dans le Fonds dont ils détiennent des titres. En outre, PH&N peut également maintenir le droit de certains investisseurs, notamment les fonds d'investissement que PH&N ou les membres de son groupe gèrent, d'investir dans le Fonds d'actions outre-mer, le Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change ou le Fonds d'actions mondiales. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour obtenir plus de renseignements.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Phillips, Hager & North gestion de placements est une division de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., le gestionnaire des Fonds et une filiale indirecte en propriété exclusive de Banque Royale du Canada.

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.
© RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. 2021

104746 (09-2021)